BQ et La Correspondance économique, 7 novembre 2011

La Correspondance économique
Quotidien d'Informations économiques et sociales

N° et date de parution : 22471 - 07/11/2011
Diffusion : 8400 Page : 12
Périodicité : Quotidien Taille : 100 %
CorrespECO_22471_12_3.pdf 1203 cm2
Site Web : http://www.agpresse.fr

L'adoption, par le Sénat, de la proposition de loi visant à préserver les mandats en cours des délégués des établissements publics de coopération intercommunale suscite de vives réactions du gouvernement

Le Sénat a adopté vendredi en première lecture une proposition de loi déposée par M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, président de la commission des Lois de la Haute Assemblée, visant à "préserver les mandats en cours des délégués des établissements publics de coopération intercommunale".

La proposition a été adoptée assez largement, avec 187 voix contre 141. En effet, la totalité du groupe PS-EELV, 19 des membres du groupe CRC (2 élus communistes n'ont pas pris part au vote), et 16 des 17 membres du RDSE (M. Gilbert BARBIER, seul radical valoisien à appartenir au RDSE, a voté contre) ont voté pour la proposition. En outre, 12 membres du groupe UCR l'ont également soutenue, parmi lesquels MM. Jean ARTHUIS (Mayenne), Jean-Léonce DUPONT (Calvados), Mmes Françoise FERAT (Marne), Nathalie GOULET (Orne), Jacqueline GOUARULT (Loir-et-Cher), ou encore MM. Pierre JARLIER (Cantal) et Jean-Marie VANLERENBERGHE (Pas-de-Calais).

Seuls quatre sénateurs UCR ont voté contre : MM. Jean-Jacques LASSERRE (MoDem, Pyrénées-Atlantiques), Hervé MARSEILLE (NC, Hauts-de-Seine, Jean-Jacques PIGNARD, (NC Rhône), et Yves POZZO DI BORGO (NC, Paris). Onze sénateurs UCR ont choisi l'abstention, parmi lesquels l'ancien ministre Valérie LETARD (Nord), et M. François ZOCCHETTO (Mayenne), président du groupe.

La quasi-totalité du groupe UMP a voté contre (130 sur 132), Mme Sophie JOISSAINS (Rad, Bouches-du-Rhône) votant pour, et M. Alain FOUCHE (Vienne) choisissant l'abstention.

La proposition de loi repousse le délai d'achèvement du processus de regroupement au 31 décembre 2013. Dans la loi votée en 2010, des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), élaborés sous la houlette des préfets, doivent être adoptés par les CDCI au 31 décembre 2011. Outre l'objet initial de cette proposition de loi, la commission des Lois (cf. CE du 27 octobre) avait étendu les prérogatives de la commission départementale de coopération intercommunale-CDCI, et maintenu l'objectif de l'achèvement effectif de la carte intercommunale avant la fin de l'année 2013. Elle avait revu le processus d'adoption du schéma départemental de la coopération intercommunale-SDCI en assouplissant ses orientations pour mieux tenir compte des spécificités locales : d'une part, en transférant du préfet au CDCI la faculté d'abaisser le seuil démographique de 5000 habitants prévu pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre, d'autre part en subordonnant la suppression de syndicats ou la modification de leur périmètre à la reprise de leurs compétences par un EPCI à fiscalité propre. Le texte préserve également les syndicats intercommunaux déjà existants, notamment scolaires et proroge le mandat des élus intercommunaux.

1 / 3

Copyright (La Correspondance Economique)
Reproduction interdite sans autorisation

Phoca PDF